

Objektyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **34 (1997)**

Heft 1325

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La nouvelle coqueluche fiscale

L'IMPÔT SUR LES gains en capital, tout le monde le réclame. Les experts fédéraux rendront leur rapport à Villiger au début 98. Le parti socialiste tient en réserve une initiative populaire déjà rédigée par Rudolf Strahm. La gauche genevoise songe même à partir en franc-tireur cantonal, seule sur son île Rousseau, dans un domaine pourtant couvert par la Loi fédérale sur l'harmonisation fiscale, qui devra être appliquée par tous les cantons en 2001 au plus tard.

Un impôt nouveau, pourquoi, comment, pour qui? Le déclencheur, c'est évidemment l'importance gigantesque de la plus-value boursière: plus de 500 milliards, en pleine crise, de 1991 à 1997. Cette fantastique somme n'est imposable qu'au titre de l'impôt sur la fortune, alors que le détenteur de titres en hausse, s'il

réalise son seul bénéfice, dispose d'un revenu accru quand bien même il n'entamerait pas son capital initial. On peut débattre d'autres justifications fiscales (voir dossier de l'édito), mais elles sont moins fortes que les arguments politiques: il est insoutenable d'exiger de chacun des sacrifices quand des possédants, à ce point privilégiés, échappent à l'effort commun. D'autre part, dans l'esprit de beaucoup, la corrélation entre chômage et plus-value boursière

est évidente, la fusion SBS-UBS servant de preuve. Rien ne sera exigible tant que ce sentiment d'injustice ne sera pas apaisé.

Comment prélever cet impôt? Sur ces questions techniques le débat est au niveau zéro. Il se résume à cette maigre confrontation. Les adversaires de l'impôt, discrets mais nombreux, affirment que la perception est si compliquée que tous les cantons qui connaissaient cet impôt l'ont abandonné. Les partisans rétorquent que presque tous les pays de l'OCDE le pratiquent sauf nous. Il est possible pourtant d'avancer des solutions concrètes aux difficultés

*Il est insoutenable
d'exiger de chacun
des sacrifices quand
des possédants, à ce
point privilégiés,
échappent à l'effort
commun*

d'application réelles. Nous donnons en dossier quelques repères, avec une certitude: il n'y a pas d'obstacle technique insurmontable.

Pour qui enfin ces nouvelles recettes? Confédération, cantons? Pour compenser la disparition du

droit de timbre? Pour alimenter l'assurance chômage? Plusieurs réponses politiques possibles. Mais une certitude: le rendement ne sera pas aussi aléatoire que certains le prétendent (voir dossier). Et, touchant les personnes privées, cet impôt n'entamera en rien la compétitivité des entreprises.

Déjà se mettent en place les manœuvres dilatoires. Ce chantier sera donc une mise à l'épreuve de la maturité de la classe politique suisse. AG